



ARRETE N° ARR 25.285/B

**ABROGE L'ARRETE N°25.280 DU 02/06/2025 PORTANT
REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT, 20
RUE COROT**

Le Maire de BRUNOY,

VU l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des Collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1^{er} juillet 2022,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

VU le Code de la route et notamment ses articles L 325-1 et suivants, L 411-6, L 417-1, R 325-1 et suivants, R 411-1 et suivants, R 411-21-1, R 411-25 et suivants, et R 417-1 et suivants,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété,

VU l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié, approuvant notamment la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – signalisation temporaire,

VU la délibération n° 20.098/B le Conseil municipal en date du 17 Décembre 2020, portant approbation du Règlement de Voirie de la Ville de Brunoy,

VU l'arrêté n° ARR 20.391/B du Maire en date du 21 Décembre 2020, portant application du Règlement de Voirie de la Ville de Brunoy,

VU l'arrêté n° ARR 25.280/B du 02/06/2025, portant réglementation temporaire du stationnement pour des travaux avec stationnement d'une benne au 20 rue Corot, 91800 Brunoy, le mercredi 04/06/2025,

CONSIDERANT la demande présentée par l'entreprise GD TRAVAUX IDF, 28 Chemin des closeaux 94400 VILLECRESNES, en date du 03/06/2025,

CONSIDERANT la nécessité d'abroger l'arrêté n° ARR 25.280/B du 02/06/2025 susvisé, en raison d'une panne survenue sur le camion benne nécessitant des réparations et engendrant un report dans la date d'intervention,

CONSIDERANT que des travaux avec stationnement d'une benne vont être entreprise 20 rue Corot, 91800 Brunoy, le jeudi 05/06/2025 par l'entreprise GD TRAVAUX IDF et qu'il est nécessaire, dans l'intérêt de la sécurité publique, de réglementer le stationnement des véhicules afin de garantir la sécurité des personnes en ces lieux,

ARRETE N° ARR 25.285/B

**ABROGE L'ARRETE N°25.280 DU 02/06/2025 PORTANT
REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT, 20
RUE COROT**

ARRETE

ARTICLE 1: **ABROGE** l'arrêté n° ARR 25.280/B en date du 02/06/2025, susvisé.

ARTICLE 2: Le jeudi 05/06/2025, l'entreprise GD TRAVAUX IDF est autorisée à stationner une benne, sur 2 places de stationnement, au 20 rue Corot, 91800 Brunoy.

ARTICLE 3: Le stationnement sera interdit sur 2 places de stationnement au 20 rue Corot, 91800 Brunoy, pendant toute la durée d'occupation indiquée à l'article 1.

ARTICLE 4: Le jeudi 05/06/2025, l'entreprise GD TRAVAUX IDF doit mettre en place toutes les déviations utiles et nécessaires au maintien minimum de la circulation et à l'accès des riverains à leur propriété. L'entreprise GD TRAVAUX IDF doit également mettre en place une circulation alternée par feux tricolores (si nécessaire).

ARTICLE 5: La mise en place des signalisations verticales et horizontales nécessaires à cette réglementation se fera conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, 6 novembre 1992 modifié et à la diligence de l'entreprise GD TRAVAUX IDF. Les dépenses de toutes natures relatives à la signalisation du chantier, y compris la surveillance, l'adaptation et le renouvellement pour quelle que cause que ce soit, sont entièrement à la charge de l'entreprise GD TRAVAUX IDF déclarant le chantier et pour toute sa durée. L'entreprise GD TRAVAUX IDF devra également afficher sur un panneau la durée des travaux et identifier le maître d'ouvrage. Il est strictement interdit d'afficher les arrêtés sur le mobilier urbain.

ARTICLE 6: Les infractions aux dispositions qui précèdent seront poursuivies conformément aux dispositions des articles R 411-21-1 et R 417-10 du Code de la route.

ARTICLE 7: La circulation des piétons sera organisée en fonction de l'emprise de la manifestation et sera implantée en site protégé et à la diligence de l'entreprise GD TRAVAUX IDF.

ARTICLE 8: Tout véhicule non autorisé ne respectant pas les dispositions à l'article 2 sera considéré comme gênant. L'immobilisation et la mise en fourrière seront alors prescrites dans les conditions prévues aux articles L 325-1 et suivants du Code de la route.

ARTICLE 9: Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

ARRETE N° ARR 25.285/B

**ABROGE L'ARRETE N°25.280 DU 02/06/2025 PORTANT
REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT, 20
RUE COROT**

ARTICLE 10:

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Brunoy,
Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services de la Ville de Brunoy,
Monsieur le Responsable de la Police municipale de Brunoy,
Monsieur le Commissaire de Police chargé de la Circonscription de Brunoy,
Monsieur le Chef du Centre de Secours d'Epinay-sous-Sénart,
Monsieur le Président du Sivom,
Monsieur le Directeur de Keolis,
Monsieur le Directeur des Cars Nedroma,
L'entreprise GD TRAVAUX IDF,
Les agents communaux assermentés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 11: Le présent arrêté sera publié sur le site de la Ville, au registre des actes administratifs et affiché sur site ou sur les panneaux municipaux installés à cet effet. Une copie sera adressée au service Communication de la ville de BRUNOY.

Fait à Brunoy, le 03 juin 2025

Le Maire,
Vice-Président de la Communauté d'agglomération
Val d'Yerres Val de Seine



Acte publié sur le site de la Ville le : 03/06/2025